

## ARRÊTÉ DU MAIRE

04/11/2022

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement dans la  
rue d'Osmond du 7  
novembre au 7 décembre  
2022**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,  
Vu la demande de la société Eiffage Route Centre Est en date du 25 octobre 2022,

### A R R Ê T E

**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue d'Osmond du 7 novembre 2022 à la fin des travaux.

**Article 2 :**

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société Eiffage Route Centre Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 08/11/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER

